

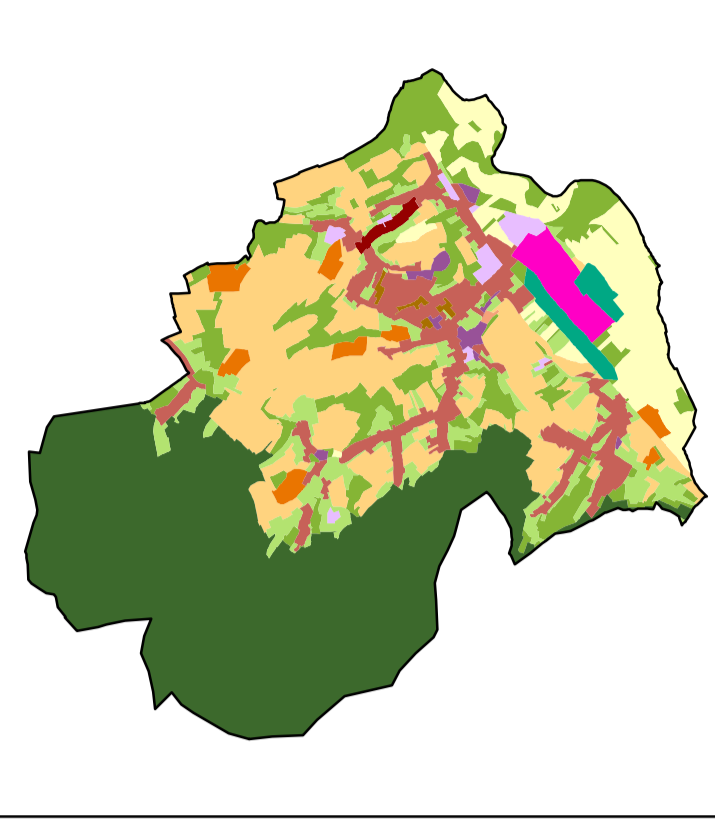
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique du PLU

Commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

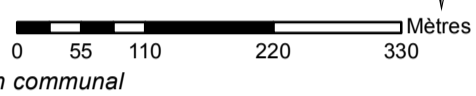
N° de document : Planche 3 / 3

Echelle : 1:6 500



- zone humide remarquable du SDAGE
- secteur inconstructible
- zones humides*
- bâtiments agricoles autorisés à changer de destination
- bâtiments agricoles
- Limite de l'OAAP
- PPRi
- UA - zone urbaine
- UB - zone urbaine Bréhimont
- UY - zone urbaine zone d'activité
- UE - zone urbaine équipements
- UX - zone urbaine activités économiques
- AU - zone à urbaniser
- AUE - zone à urbaniser pour équipements
- A - zone agricole non constructible, hormis les extensions et les annexes des constructions existantes, les abris divers agricoles
- AA - zone agricole inconstructible
- AC - zone agricole constructible
- N - zone naturelle
- NF - zone naturelle forestière
- NN - zone naturelle inconstructible
- Nzh - zone naturelle humide inconstructible

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 05 décembre 2017 signée Le Président



* Le relevé des zones humides a été effectué sur les secteurs à enjeux et non sur tout le ban communal. Ces secteurs sont inconstructibles.

éolfs SARL
Bureau d'études éolfs
Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG
115, rue d'Alsace
88100 Saint-Dié des Vosges
- Tél. : 03 29 56 07 59 -

studiolada
architectes
10, rue saint dionis - 54000 Nancy
03 83 23 92 13 - www.studiolada.fr
contact@studiolada.fr

